



Casier judiciaire et emplois.

Par **guillaume30000**, le **16/01/2008** à **18:53**

bonjour rnrnil y a quelques annees j'ai commis un delit et j'ai ecopé de 6 mois avec sursis durant une periode de 5 ans. ce fait a me semble t'il été inscrit sur la partie B2 de mon casier judiciaire. aujourd'hui je souhaiterais postulé a un emploi dans la fonction publique particulierement dans la police municipale. en ai-je la possibilité malgré ces inscription au B2? oubien seul la partie B3 du casier doit etre vide pour pouvoir postulé a une tel offre.rnenfin ma derniere question, a la fin de ces 5 annees le B2 redevient vide m'a t'on di esc-ce que cela est veridique? et de nouveau puis-je a ce moment la entrer dans la fonction publique?rnrna la personne qui repondra, un très grand merci.

Par **ly31**, le **16/01/2008** à **20:46**

Bonsoir,rnrnVous pouvez obtenir par internet un extrait de votre casier judiciaire, le bulletin rnrn° 3 sur le site suivant : <https://www.cjn.justice.gouv.fr>rnrnLe bulletin n°2 comporte la plupart des condamnations figurant au bulletin n°1 à l'exception :rnrn- de toutes les condamnations prononcées à l'encontre des mineurs,rn- des condamnations prononcées pour des contraventions de police,rn- des condamnations avec sursis, lorsque le délai d'épreuve a pris fin sans nouvelle décision ordonnant l'exécution de la totalité de la peine. Toutefois, les décisions prononçant le suivi socio-judiciaire prévu par l'article 131-36-1 du Code pénal ou la peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs continueront de figurer au bulletin n°2 pendant la durée de la mesure si celle-ci excède celle du délai d'épreuve. rnrnil ne peut être remis qu'à certaines autorités administratives pour des motifs limitativement énumérés (accès à un emploi public, à certaines professions, obtention d'une distinction honorifique par exemple).rnrnil est possible de demander au juge, soit au moment de la condamnation, soit par une demande postérieure,

que la condamnation ne soit pas inscrite au bulletin n°2, mais elle restera inscrite au bulletin n°1. rnrnJ'espère avoir répondu à votre attente et je vous souhaite une bonne soiréernrnlly31